



PELICAN Muay Thai Bayonne

5 Av. Vital Biraben, 64100 Bayonne
caserne gendarmerie mobile 24/2

Contact :

06 52 68 89 11

pelicanmuaythai@gmail.com

facebook/instagram : @pelicanmuaythai

Le Club vous souhaite la bienvenue et vous demande de prendre connaissance du règlement avant de remplir les documents attestant de votre inscription.

Pour un bon fonctionnement du Club, une bonne ambiance en son sein et le respect de tous, nous rappelons à nos membres qu'il convient d'observer les quelques règles suivantes :

- *Assiduité aux cours,*
- *Respect des horaires,*
- *Respect des règles d'hygiène et de bon ordre,*
- *Manifester un bon état d'esprit au vestiaire et dans la salle,*
- *Respecter les locaux sportifs et le matériel du PELICAN Muay Thai Bayonne et de l'escadron 24/2 de gendarmerie mobile de Bayonne.*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement devra être appliqué par toute personne se trouvant au Club.

Article 2

Tout adhérent portant atteinte à la respectabilité du PELICAN Muay Thai Bayonne ou ne respectant pas le présent règlement sera exclu sans remboursement des sommes versées.

Article 3

Un certificat médical reconnaissant l'aptitude à la pratique du Muay Thai (sport de contact) est obligatoire lors de l'inscription.

Article 4

Les membres devront être à jour dans le règlement de la cotisation, aucune dette ne sera tolérée.

Article 5

Les élèves mineurs devront impérativement remettre l'autorisation parentale dès la première séance.

Article 6

A la suite de l'adhésion, la tenue d'entraînement complète est demandée.
La liste du matériel indispensable est à consulter sur le document d'inscription ou sur le site internet du club, rubrique "infos pratiques"

Article 7

Pour éviter tout accident ou autres blessures, chaque membre devra se couper les ongles des pieds et des mains. Les bijoux et les montres sont interdits lors des cours. Les membres s'engagent à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. En cas de vol, la responsabilité du club ne pourrait être engagée.

Article 8

Les membres s'engagent à respecter les horaires des séances. Les retardataires ne pourront accéder au cours sans l'accord de l'entraîneur.

Article 9

La pratique du Muay thaï est une discipline dite «percussion» pouvant représenter des risques pour le pratiquant. En signant le règlement intérieur, la personne s'engage à accepter les risques et les conséquences qui peuvent survenir au cours de la pratique.

Article 10

Tout membre blessant son partenaire lors d'un entraînement est tenu pour responsable et devra engager sa propre responsabilité pour le préjudice causé. En aucun cas, le PELICAN Muay Thaï Bayonne ne serait être tenu pour responsable.

Article 11

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sur décision du Comité Directeur, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, jours fériés, indisponibilité des locaux de l'escadron 24/2 Bayonne, fermeture ou réfection de la salle...). L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours. Les adhérents se tiendront au courant en suivant la communication du club via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Article 12

Les adhérents devront suivre les règles de sécurité de l'escadron 24/2 de gendarmerie mobile de BAYONNE concernant l'intégration des civils au sein du casernement et à l'accès des infrastructures sportives ainsi que les modalités de stationnement sur les places marquées par un V.

Aucun adhérent ne pourra pénétrer dans la caserne MARRACQ sans la présence du coach HAMANN Fabrice ou d'un des membres du bureau du club.

Article 13

Chaque personne accédant à la salle doit avoir une attitude et un comportement correct et est assujettie à toutes les valeurs promulguées par les sports de combats et arts martiaux. Tout manquement verbal, toute ségrégation, tout comportement indésirable (dont le professeur est le seul juge) peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire, selon la gravité, à la radiation de l'adhérent (sur avis du président).

Article 14

Le premier versement quelle que soit la formule choisie devra se faire à hauteur de 130€ (45+95) afin de couvrir les frais fédéraux, d'assurance et d'accès au casernement de l'escadron 24/2 de gendarmerie mobile.

Article 15

En cas de décisions sanitaires obligeant la suspension des cours, chaque trimestre entamé sera dû.

Un remboursement au prorata des trimestres restants sera calculé à la demande. La cotisation minimale représentant le premier versement n'est pas remboursable.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club PELICAN Muay Thai Bayonne et y souscrire entièrement :

Prénom et Nom :

Date :

Signature :